

des Princes &c. Novemb. 1768. 341

je donnerai encore à ce sujet des ordres aux Libraires & Imprimeurs. C'est ce qu'il faudra encore pratiquer à l'égard de l'introduction & de la réimpression des Livres des Casuistes & des Moralistes. Il sera même digne de votre zèle de rédiger pour votre Diocèse un nouveau Directoire des cas de conscience, établi sur les maximes fondamentales de la Morale évangélique rappelée à sa pureté primitive, & auquel on ne puisse reprocher le vice énorme d'autoriser des prétentions purement temporelles du Sacerdoce, aussi étrangères à la Foi qu'aux Mœurs, pour en faire un piège & un embarras pour les consciences.

Les Evêques du Milanex ont différé d'exécuter ce qui leur étoit prescrit par cette Lettre : ils y ont répondu que la Bulle *in Cœnâ Domini* a été légitimement publiée à Milan sous l'Episcopat de St. Charles Borromée, Cardinal de Sainte Praxedes; qu'on en a fait usage dans tous les Diocèses du Duché; qu'elle mérite, à tous égards, l'obéissance qu'on doit aux loix qui émanent de l'autorité suprême de l'Eglise; autorité qu'ils reconnoissent dans le légitime Successeur de Saint Pierre, & qu'enfin elle n'a pas besoin du *Regium-exequatur*, lequel n'étoit point encore introduit à Milan sous le règne de Pie V, qui donna cette Bulle.

Dans le nombre de réponses de différens Evêques du Duché, celles du Cardinal Durini, Archevêque de Pavie, & du Cardinal-Archevêque de Milan, se sont fait remarquer. Voici celle de ce dernier Prélat.

Par la Lettre du 9. (Août) que je n'ai reçüe que le 11. à la Ville de Grapello, Votre Excellence daigne me marquer au nom Royal qu'elle supprime dans mon Diocèse la Bulle *in Cœnâ Domini*,
comme